



**Arrêté portant délégation de fonctions d'officier d'état civil  
à Mme Lynda MANSOURI agent municipal titulaire**

Le Maire,

Vu les articles L 2122-30, L2122-32, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2024, fixant la dernière situation de Mme Lynda MANSOURI, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 8<sup>ème</sup> échelon, indice brut 430 - indice majoré 385, avec une ancienneté au 14 mai 2024 occupant l'emploi permanent d'agent chargé de l'accueil du public, chargé des fonctions d'état civil, cimetièrre, urbanisme et divers.

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Lynda MANSOURI, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de d'agent chargé de l'accueil du public, chargé des fonctions d'état civil, cimetièrre, urbanisme et divers née le 14 août 1973 est déléguée, pour une durée de deux ans sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

**Article 2 :** A ce titre, Madame Lynda MANSOURI sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, changement de Prénom,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- de légalisation des signatures,
- de délivrance des certificats de vie,
- de toutes les attestations ou certificats demandés par les administrés,
- de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité et au Procureur auprès du tribunal judiciaire du ressort de la commune.

Fait à Péron, le 25 mars 2026

Le Maire,  
Mme Françoise FERROLLET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 07.04.2026

Signature de l'agent :

